

**DÉLIBÉRATION**  
**SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2024**  
Convocation du 27 août

L'an deux mil vingt-quatre le trois septembre à 19 heures 30, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de Dreuil-lès-Amiens

**Étaient présents les conseillers municipaux suivants** : Maria TREFCON, Philippe PETIT, Marie-Christine MISSIAEN, Jean-Marie THIBAUT, Céline COLLET, Michel MARCHAND, Yvette CARTON, Gérard MOERMAN, Nicole DUMONT, Louis GUERRA, Sophie PIOLÉ, Anne CALVARIN-POTTIER, Bernard MICHALAK, Marie-Laure DELATTRE, Bruno DESANDERE, Frédéric DOMON

**Étaient absents excusés** : Cédric CAGNARD (pouvoir à Philippe PETIT), Bernard ROBIDA  
**Était absent** : Michel THIEFAINE

Mme Céline COLLET est nommée secrétaire de séance

**Création d'un poste permanent d'adjoint administratif (n°15-2024)**

Le Maire informe l'assemblée ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la mutation d'un agent, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Le Maire propose à l'assemblée ;

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet, pour assurer les missions d'accueil et administratifs à compter du 16 septembre 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**ARTICLE 1** : Il est créé un poste d'adjoint administratif territorial, à compter du 16 septembre 2024, dans le cadre d'emplois des adjoints administratif, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'agent d'accueil.

**ARTICLE 2** : L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures

**ARTICLE 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

**ARTICLE 4** : Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération

**ARTICLE 5** : Madame le Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Maire,  
**Maria TREFCON**